



MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TAHITI 80. — N° 24.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mai 17 tioru 1871.

PREX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance)
En 12 mois : 10 fr.
En 6 mois : 5 fr.
Tant en numéraire qu'en coupons.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PREX DES ANNONCES (par semaine)
Les 20 premières lignes : 10 fr. la ligne
Au-dessus de 20 lignes : 25 fr. la ligne
Les annonces républicaines se paient au mois de 10 fr. la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté relatif applicable le règlement du 18 janvier 1869 dans les Etablissements français de l'Océanie. — Vote d'impôt. — Mesures. — Autorisations à l'effet de contracter mariage.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles et faits divers. — Déclaration de mort de la Seine. — Travaux agricoles en Nouvelle-Calédonie. — Variétés : Les animaux pendant le siège de Paris. — Mouvements du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu le règlement du 18 janvier 1869 pour servir à l'exécution, en ce qui concerne le département de la marine et des colonies, du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique ;

Vu la circulaire du Ministre de la marine et des colonies du 25 février 1863 prescrivant aux gouverneurs des colonies d'assurer l'exécution de ce règlement ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Les dispositions contenues dans le règlement du 18 janvier 1869 seront appliquées dans les Etablissements français de l'Océanie à partir de ce jour.

Art. 2. — L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des Etablissements* et enregistré par nous ou le sous-secrétaire.

Fait à Papeete, le 14 juin 1871.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

G. MAURICQ.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 12 juin 1871, le sieur Fontaine est employé à l'imprimerie du gouvernement en qualité d'ouvrier typographe.

Par ordre de M. l'Ordonnateur en date du 12 juin 1871, M. Eggenmann, aide-commissaire de la marine, a été chargé provisoirement de la direction du détail des fonds, en remplacement de M. Bouët, officier de marine grade, qui a obtenu un congé de convalescence pour la France.

Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 14 juin 1871, consentant à être donné au sieur Descendre (Alphonse), né à Lille (France), afin de contracter mariage.

Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du même jour, consentant à être donné au sieur Ario, né à Haïma (Chine), afin de contracter mariage.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Enregistrement et Domaines.

Le public est prévenu que par ordre de l'Ordonnateur, il sera procédé, le mardi 20 juin courant, à 2 heures de l'après-midi, dans la cour du magasin des subsistances de la marine, ainsi qu'il du Commerce, à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers et denrées provenant de ce magasin et reconnus inutilisables ou impropre à son service.

Les objets vendus devront être enlevés dans les 24 heures, après paiement.

PARTIE NON OFFICIELLE

Le Commandant Commissaire de la République recevra le 21 juin et les mercredis suivants.

Papeete, le 17 juin 1871.

Le 10 de ce mois à huit heures du matin, M. le Commandant Commissaire de la République Girard, accompagné des fonctionnaires et des officiers de l'Etablissement, est allé conduire de l'hôtel du gouvernement au quai de la Reine M. le capitaine de vaisseau de Jouslard, partant pour San Francisco à bord de l'avis de vapeur *O'Entrepreneur*, après avoir pendant deux ans rempli les fonctions de Commandant des Etablissements français de l'Océanie.

Les troupes de la garnison, rangées en bataille, lui ont rendu les honneurs militaires. M. de Jouslard, s'adressant à ces succès-
seurs, lui a exprimé tous ses remerciements pour l'attention dont il était l'objet, et après quelques paroles prononcées d'une voix émue, lui a recommandé les fonctionnaires de l'Etablissement et a formulé les souhaits les plus sincères pour la prospérité de ce beau pays.

M. le Commandant Girard lui a répondu qu'il était certain d'être l'interprète de tous en lui souhaitant un heureux voyage et

l'espoir de lui voir obtenir la récompense des services qu'il avait rendus aux Etablissements de l'Océanie.

Après cet échange de paroles sympathiques, M. de Jouslard, ayant fait ses adieux à son successeur et à tous les fonctionnaires, s'est embarqué pour rejoindre le *O'Entrepreneur*, et au moment où le canon du gouvernement s'élevait du rivage, un salut de neuf coups de canon était tiré par la batterie de campagne.

Le Commandant Commissaire de la République à l'honneur d'informar les personnes qui lui ont demandé que la caisse agricole puisse reprendre ses opérations d'achats, que la situation de cette caisse ne lui permet pas de donner suite à cette demande.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

(Extraits des *Tahitiens des Deux-Chanées*)

Du 4 février 1871.

Par décret du 2 février sont nommés et promus dans la légion d'honneur, pour leur belle conduite au combat de Pont-Noyelles, savoir : Au grade d'officier : M. le lieutenant de vaisseau Hamet-Dery ; Au grade de chevalier : MM. les lieutenants de vaisseau Thomazi, F. Bédier, J. Bugard, l'enseigne de vaisseau Rouvier, les premiers-matres de manœuvres Durvas et Luesau, le second-maire de manœuvre Cussac et le second-maire voilier Gira.

Par un autre décret du même jour, la médaille militaire a été octroyée à MM. Coquinos, quartier-maître enonnier ; Thomas, second-maire de manœuvres ; Garcia, époué Gourier ; Gera, Mobilis et Lefay, matelots ; Bourry, sapeur au 3^e régiment d'infanterie ; Deshayes, sapeur au 2^e régiment d'infanterie.

Par décret du 30 janvier ont été nommés dans le corps de l'artillerie de la marine, pour prendre rang du 13 du même mois, savoir : Au grade de lieutenant en second : M. le marquis de la Roche-Beaucourt ; Au grade de lieutenant de la marine : M. le capitaine de vaisseau de la Roche-Beaucourt ; Au grade de sous-lieutenant : M. Charlemagne, maréchal-de-logis à la même batterie.

Le *Toulonnais* annonce que M. Carvès, lieutenant de vaisseau du port de Toulon, détaché à la défense des forts de Paris, est mort à l'ambulance du ministère de la marine, dans la nuit du 13 au 14 janvier, des suites de l'amputation d'un bras qui avait été fracturé par un éclat d'obus. L'opération, exécutée par le docteur Nélaton, avait offert des garanties suffisantes, mais, malheureusement, ne s'est pas terminée. Avant de mourir cet officier avait écrit, pour ses proches, un testament. Avant de mourir cet officier avait écrit, pour ses proches, un testament.

Du 22 février 1871.

Une lettre de Paris nous apprend que, par décret du 26 janvier, ont été nommés dans l'ordre de la légion d'honneur : Au grade d'officier : MM. Laplace, Petit, Moys, Bellanger, Clodion de Courcel, de Villers, lieutenants de vaisseau ; et Korn, sous-ingénieur du 1^{er} classe.

Au grade de chevalier : MM. Maury-Bonnelle, Lafitte, Combe, lieutenants de vaisseau ; Bory, Hugot, de Varenne, du Lapérouse, et Vazirio dit Lesgrain dit Vazir, enseignes de vaisseau ; M. Pirolle, Bordenet et Dupuy, capitaines d'infanterie de marine ; M. Barthe, inspecteur-adjoint, faisant fonctions de sous-intendant militaire dans le 3^e arrondissement d'Avignon ; MM. Badin et Guizolau, sous-commissaires ; M. Cousin, médecin de 2^e classe ; M. Thely, médecin aide-major au 3^e d'infanterie de marine ; M. Carabin, pharmacien de 2^e classe ; M. Ruissard, agent comptable ; M. Colombel, chef de l'armement ; M. Amie-Ducan, premier maître de timonerie, de la vedette n° 6, missions périlleuses ; M. Roussau, époué de l'armée.

Une autre lettre dit que M. Virgile, colonel d'artillerie de marine, chef d'escadron ; Mangier et de Monistrol, capitaines, officiers du même ordre ; Chapotin, Méry et Théron, capitaines ; Robin, sous-lieutenant ; Caravel, adjudant, et Le Roy, sous-officier, chevaliers.

Par décret du 16 ont été confirmées les nominations suivantes faites dans l'infanterie de marine par le général commandant en chef l'armée du Nord :

Au grade de capitaine : M. Knappe, lieutenant ; Au grade de lieutenant : MM. les sous-lieutenants Noble, Genou, Laroche, Collard-Beauchamp, de Riquelmeville et Gastanet ; Au grade de sous-lieutenant : MM. les sous-officiers Delorme, Zadaire, Lambert, Mallard, Amsard et Bodie.

Par décret du 18, M. Jey, lieutenant d'infanterie de marine, a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

Par décret du 16 ont été promus et nommés dans l'ordre de la légion d'honneur les officiers du corps du commissariat dont les noms suivent, savoir :

Au grade d'officier : MM. Noc, commissaire de la marine à Brest ; Le Roy, commissaire de la marine à Cherbourg ; Au grade de chevalier : MM. de Carvès, sous-commissaire de la

Messager de Paris.

Messager de Paris. Huez, sous-commissaire de la marine, commissaire d'inspection maritime à La Teste.

Du 15 février 1871.

Le général Clinchant a adressé à la 1^{re} armée, la veille de son passage en Suisse, cet ordre du jour :

« Soldats de l'armée de l'Est,
« Il y a peu d'heures encore, j'avais l'espoir, j'avais la certitude de vous conserver à la défense nationale. Notre passage jusqu'à Lyon était assuré à travers les montagnes du Jura.

« Une fatale erreur nous a fait une situation dont je ne veux pas vous laisser ignorer la gravité. Tandis que notre croyance en l'armée qui nous a été confiée et couronné à plusieurs reprises par notre gouvernement nous commandait l'immobilité, les colonnes ennemies continuaient leur marche, s'emparant de défils déjà entre nos mains et coupaient ainsi nos lignes de retraite.

« Il est trop tard aujourd'hui pour accomplir l'œuvre interrompue ; nous sommes entourés par des forces supérieures, mais je ne veux livrer à la Prusse ni un homme ni un canon. Nous irons demander à la neutralité suisse l'abri de son pavillon, mais je compte, dans cette retraite vers la frontière, sur un effort suprême de votre part. Défendez pied à pied les derniers défilés de nos montagnes, protégez le défilé de notre artillerie, et ne nous retirons sur un sol hospitalier qu'après avoir saisi tout matériel, nos munitions et nos canons.

« Soldats ! je compte sur votre énergie et sur votre idéal. Il faut que la patrie sache bien que nous avons tout fait, notre devoir jusqu'au bout, et que nous ne déposons les armes que devant la fatalité.

« Postulier, le 31 janvier 1871. »

« Clinchant.

Du 18 février 1871.

On annonce qu'une promotion a été faite, le 12, dans le corps des officiers de marine. Elle comprendrait, pour le grade de capitaine de frégate, MM. les lieutenants du vaisseau Brière, Coudère, Thomassin, Bat, Farinet, Luce, Fournier, Letourneur et Rouvier ; pour le grade de lieutenant du vaisseau, MM. les enseignes de vaisseau Rues, Bédus, Jacquemin, Piastre, Antoine, Henry, G. Grizot, Besson, Viron, Louillon, Lefebvre, Médaille-Compiègne, Colin et Chausse.

Par décret du 12, le ministre de la guerre a nommé chevalier de la légion d'honneur M. Th. Le Gallen, aide-commissaire, faisant fonctions de sous-intendant militaire.

Du 15 août 1871.

Par arrêté du président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française, M. Languier, secrétaire général de la direction de l'administration en Chéménelle, s'étant démis de ses fonctions à la Réunion, emploi vacant.

En remettant au département de la marine et des colonies les corps de troupes de la marine et les marins qui ont coopéré à l'œuvre de la défense nationale, le ministre de la guerre a exprimé au ministre de la marine la satisfaction que lui avaient donnée ces excellents serviteurs.

Voici la lettre qui a été mise à l'ordre du jour dans les casernes à la date du 9 mars :

« Monsieur le Ministre et cher collègue,

« Vous m'avez demandé de remettre à la disposition de votre ministère les troupes de l'infanterie de marine et les corps de marins qui vous avez bien voulu accorder à mon département pour coopérer dans nos armées à l'œuvre de la défense nationale. Je m'empresse de déférer à votre désir.

« En me séparant à regret des troupes qui ont combattu à côté des notes et partagé avec elles les dangers et les fatigues de la campagne, je vous prie de leur transmettre l'expression de ma reconnaissance pour leur valeur, leur dévouement et leur discipline.

« Agréez, Monsieur le Ministre et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

« Le Ministre de la guerre,

« Le Fin. »

Dans sa séance du 3 mars, le conseil municipal de Saint-Maixent a voté, à l'unanimité, à M. le colonel Dufort, l'adresse suivante :

« Colonel,

« Votre héroïque défense de Belfort, vos nobles réponses aux offres et aux menaces de l'ennemi, vous assurent un nom glorieux dans l'histoire de cette triste et maudite guerre de 1870. Vous aurez été une des rares figures restées pures et sans tache au milieu de nos revers.

« La ville de Saint-Maixent, qui s'honore de votre nom, veut aider à ce perpétuer le souvenir en le donnant à une de ses rues. La rue du Rempart, prolongée jusqu'au Champ-de-Mars, s'appellera désormais : rue Dufort.

« Permettez au conseil municipal de la ville qui vous a vu naître d'offrir ce témoignage d'admiration au courageux défenseur de Belfort.

Déclaration de neuf députés de la Seine.

La Vérité publie la pièce suivante :

Le temps n'est pas aux longs discours, lorsque le canon gronde ; et là où les passions se heurtent, la voix de la raison n'a guère chance d'être écoutée. Cependant nous ne saurions, nous, représentants de Paris, membres de l'Assemblée nationale, parler le langage à la vue des malheurs qui accablent notre pays, à la vue de Paris dans l'abandon et dans le deuil. Il y a quelque chose de trop poignant dans la tristesse que l'effusion du sang français nous inspire ; nous souffrons trop, par la pensée, des souffrances de Paris, condamnée, après la cruauté épouvantable d'un siège héroïque soutenu, à une épreuve plus cruelle encore, pour que du fond de nos cœurs, saignant de tant de blessures à la fois, ne s'échappe pas un cri d'effroi et de douleur.

Nous nous abstenons de toute parole futile pour apporter aux

colères ou envier les haines ; elles n'ont pas besoin, hélas ! d'être attisées ! C'est à les éteindre qu'il faut songer.

Nous adressant donc tout d'abord à cette nombreuse portion de la population parisienne qui veut l'ordre dans la liberté, qui veut la reprise du travail, mais qui veut aussi le maintien assuré de la

publique, et qui redoute l'esprit d'une certaine fraction de l'Assemblée nationale est animée, nous lui disons qu'il serait injuste d'imputer cet esprit à l'Assemblée tout entière, car même à la majorité, qu'après tout, la République existe de fait, qu'elle compte dans l'Assemblée des défenseurs énergiques et vigilants ; que pas un membre de la majorité n'a encore ou ouvertement en question le principe républicain ; que si ces esprits sont saurés, aucun mauvais vouloir, aucune arrière-pensée ne l'empêcheront de porter ses fruits naturels et d'avoir ses développements logiques ; que l'essentiel est donc, en ce moment, de préserver de toute atteinte la forme républicaine, laquelle, si elle devait périr, perdrait certainement le jour où la violation prolongée de la loi, les excès de l'arbitraire, la paralysie du travail, la guerre de ville à ville et de citoyen à citoyen, feraient exister l'existence de la République incompatible avec le respect des lois, la prospérité du commerce et de l'industrie, la sécurité individuelle et la paix publique.

Quant à ceux qui ont été entraînés dans l'insurrection par une exaltation d'idées désintéressées dans sa violence et sincère dans son égarment, nous leur dirons qu'ils auraient dû frémir à la seule pensée d'aggraver, de prolonger le fléau de l'occupation étrangère en ajoutant le fléau des discordes ; qu'il est légitime de demander pour Paris, comme pour les autres villes de France, la jouissance pleine et entière des libertés communales, si ce n'est pas de la demander à une révolte contre le suffrage universel, qui si l'excès de la centralisation n'est un mal, l'autonomie de la Commune, l'excès de la centralisation n'est pas un bien ; que si l'on veut la destruction de l'unité nationale, œuvre de plusieurs siècles, est un mal bien plus grand encore, et que travailler à la dissolution de la France c'est remonter le cours de l'histoire, abandonner le principe de la solidarité et répudier les traditions de la révolution française.

Enfin, au gouvernement, nous dirons que c'est en cherchant les moyens d'arrêter l'effusion du sang français qu'il doit, selon nous, rétablir l'ordre, et, dans l'appréciation des mesures à prendre pour arriver à ce but suprême, nous l'adjurons de s'inspirer de certaines règles éternelles, le 3 avril, par le chef du pouvoir exécutif, n'aurait-il nous avons été découvrir et nous avons saisi avec joie l'indication d'une tendance à adopter la politique de la modération, de l'apaisement et de l'oubli. Car il faut cesser court. À cette horrible lutte entre Français il le faut.

Pour nous, notre ligne est toute tracée. Nous avançons l'espoir qu'il serait possible de mettre fin aux angoisses de la population parisienne et de remplir les vœux de Paris, sans passer par une guerre civile. Cet espoir a été trompé ; nous le reconnaissons avec nous, d'autant plus inépuisable, puisque le sang coule. Mais nous ne nous décourageons pas. Nous raisonnons sur nous-mêmes les souffrances de nos concitoyens nous ont assigné, quelque tragique que soit la position que les circonstances nous ont faite, jusqu'à l'épuisement de nos forces, nous y restons.

Que si la République connaît des dangers, ce serait pour nous une raison de plus de la défendre là où elle aurait le plus besoin d'être défendue, et où elle le serait avec les seules armes vraiment efficaces : la discussion libre et la raison.

Les représentants de Paris, présents à Versailles :

Louis Blanc, Henri Brisson, Edmond Adam, C. Tirard, E. Parcy, A. Peyrat, Edgar Quinet, Langlois, Dorian.

Terrains arrières du nord de la Nouvelle-Calédonie.

Le *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie* du 22 février imprime la communication suivante :

Nouméa, le 2 décembre 1870.

J'ai l'honneur de vous faire connaître la course que je viens de faire aux terrains arrières du nord de la colonie ; de vous rendre compte également de ce que je savais auparavant sur la nature, la position et l'étendue de ces terrains.

Ensuite — et je vous prie de vouloir excuser la liberté que je prends — je me permets de vous exposer les réflexions que la vue et l'exploitation de ces terrains m'ont suggérées.

Voici les questions que j'ai abordées :

Position et nature du terrain arrière du Mucroide. — Terrains arrières du nord de la Calédonie : position, étendue, nature du sol. — P. de la Cour. — Exploitation : abaissement et embarquement des minerais. — Droits à percevoir. — Règles auxquelles les mineurs seront assujettis. — Commission de l'or.

Position et nature du terrain arrière de Mucroide.

Le gisement arrière de Mucroide est à 400 mètres environ du Diabot de Bondé, sur la rive gauche de fleuve, dont il est séparé par une colline, qui jusqu'à ce jour n'a pas été reconnue arrière et qui est d'une altitude d'environ 30 mètres au-dessus du niveau normal de fleuve. Ce terrain arrière se compose d'une série de petites collines variant de 8 à 12 mètres de hauteur et déterminant de petites vallées rayonnant toutes vers une vallée centrale qui aboutit à un torrent d'une très-faible importance et qui est à sec dans les pluies moyennes.

La surface de ces collines est de forme arrondie ; le passage ascendant des eaux s'y lit à chaque pas ; une faible couche de terre végétale la recouvre et permet à quelques maigres courtois d'y pousser ; le contour du sol est rogneux ; des rochers de quartz hyalin, variés depuis l'infiniment petit jusqu'à 2 décimètres cubes, parsèment le sol.

L'endroit montré par les mineurs qui avaient sollicité une concession, et qui a été l'objet de nos recherches, est d'une constitution très-peu différente ; aux quartz de la surface viennent se joindre des affleurements presque en désagréments de schistes argileux très-finement micacés et jaunâtres.

Mon opinion est que la mine Mucroide ne contient que de l'or de transport et que en ce lieu d'être à plus riche de nous qu'on la trouvera. M'appelle pour ce sur dire sur l'éloignement où il se trouve des centres quartzaux et de la petitesse extrême de l'or que l'on y trouve, or tellement fin, qu'il peut être comparé à de la farine.

étaient bien malades, malgré les calomnies que des malveillants leur faisaient sur leur compte.

En rampant le sol, nous rencontrâmes souvent des chiens vagabonds, mais nous craignions de les longes des murailles obscures et nous nous arrêtons, comme font les chiens lorsqu'ils ne vont pas à leur parti.

Quand nous passâmes sous la porte tremblante d'une lanterne au plafond, nous trouvâmes sans doute l'air suffisamment débarrassé, ils se mettaient à nous suivre à une distance respectueuse, suffisante pour se mettre à l'abri d'un coup de pied ou de canne, si par hasard le promeneur était un mouton de trop fier pour s'arrêter; mais les chiens s'y trompèrent peu, étant de nature méfieuse et physionomistes que Lavater.

Rien de plus touchant qu'une de ces pauvres bêtes perdues, harassées de recherches vaines dans le dédale d'un village incertain, qui tâchent de se rattacher à un maître et de se créer un patron nouveau.

Elles nous accompagnèrent pendant les longues courses; j'appant à vos côtés d'un ton de voix plaintif, vous regardant d'un air tendre, et parfois vous posant la patte de la main de leur nez humide.

C'est une obéissance caressante, mais non importune, une fidélité à suivre, montrant le bon chien qu'une faiblesse à se séparer de son maître malgré son dévouement, et qui vous servent bien, si vous l'accusez.

Il en venait jusqu'à notre seuil, et c'était, nous l'avons vu, un vrai cœur-cœur pour nous d'être obligé de leur fermer la porte sur le nez et de tromper ainsi leur espérance.

Nous pensions là-dessus comme Crébillon le tragique, qui peignait les chiens errants sous son manteau, les portait au logis, les hébergeait, essayait de leur apprendre un métier, comme de tourner la broche, de danser, de sauter pour le roi ou la reine, de donner la patte et autres industries canines, puis les reportait en soupissant à l'endroit où il les avait trouvés s'ils étaient incapables, rebelles ou paresseux. Mais nous nous sommes vus une métairie infatigable, bien difficile à nourrir.

Bientôt les bêtes s'aperçurent que les hommes les regardaient d'une manière étonnée, et que leur main, sous prétexte de les caresser, les peignait, comme les doigts de bouvier, pour s'assurer de leur plus ou moins d'emboîtement. Elles étaient devenues une proie, un gibier ardemment poursuivi. Les chats, plus spirituels et plus débilités que les chiens, comprurent les premières, et mirent la plus grande prudence dans leurs relations. Ce ne fut qu'avec les amis humains nés de la race féline qu'ils se hasardèrent à leur rendre et à prendre leur place habituelle sur les genoux; mais au moins gâche un peu vite, ils se réfugièrent sur les toits et dans les caves les plus inaccessibles. Les caniches, s'étant à la fin doutés de la chose, s'élevèrent quand on les appelait comme le chien de Jean de Nivelle, ce qui n'empêcha le grand coureur, le sac et l'assommoir de faire de nombreuses victimes. Des boucheries canines et félines, on se souvenait sans cesse, et l'on se souvenait d'ailleurs que l'on ne trompait pas sur la qualité de la marchandise, les clients y étaient habitués.

La petite réunion maternelle qui avait lieu devant notre porte diminuait de jour en jour, et il ne resta bientôt plus que le terrier réfractaire, sur le seuil de la boutique de son maître, à la disposition systématique de ses gardes, battant le pétil et montrant les crocs à la moindre approche suspecte. Quant il voyait passer quelque rôdeur de mauvaise mine, porteur d'un sac, il se réfugiait sous le comptoir avec des grognements sourds.

À commencement du siècle, les postes des romprets avaient une nombreuse clientèle de chiens qui s'y étaient installés à demeure; ils saluaient de battements de queue la grande descendante et accueillaient de joyeux abois la garde-montagne.

Ils partageaient l'indifférence du soldat, immobile ou sédentaire, mais ils ne prenaient que la viande offerte et désignaient le pain d'une narine supérieure. La faine ne tarda pas à les rendre moins fidèles; mais, au bout de quelques temps, de convives ils s'élevèrent à l'état d'objet de consommation. Il allongèrent la ration un peu courte ou furent vendus à des restaurateurs de troisième ordre. Les putres se dégoûtèrent peu à peu de leurs idées.

Un seul chien d-meurra fidèle au secteur. On le voyait se promener le long du rempart, comme accompagnait une rouille, effluqué, désigné par la malignité, l'épine dorsale en chapelet, le nœud de l'échine promettant, les apophyses des jointures perçant presque la peau, les côtes faisant cercle, le poil court et rêche du grain sec. Il glissait ainsi, plus insouciant que Timon d'Athènes, évitant l'homme et surtout le militaire avec le même soin qu'il le recherchait ailleurs; lui, pauvre quadrupède, simple de cœur, il trouvait indifférence à l'endroit de son espèce la conduite du dîner, genre primaire, qu'il avait trop longtemps estimé, et il lui en perdait l'habitude. C'était l'ombre d'un chien qui revenait à deux profils collés sur l'autre, une découpeur n'offrant aucune espèce d'épaisseur. La pauvre bête avait choisi pour lieu de ses promesses solitaires l'endroit où furent peints dans la nef la statue de la Renaissance, de Falguère, et la tête colossale de la République, de M. Moulin.

Un artiste qui avait montré de nombreuses gardes à ce bastion avait remarqué que le chien de ses promesses solitaires l'endroit où furent peints dans la nef la statue de la Renaissance, de Falguère, et la tête colossale de la République, de M. Moulin.

Après le tour des chiens et des chats, vint celui des oiseaux. On ne voit guère que des moineaux, et dans les vieux jardins des quartiers tranquilles quelques merles et quelques corneilles. Les pierrots — c'est ainsi qu'on les nomme vulgairement — qui se font de vrais Garçobes de gontières, sont aimés des Parisiens et possèdent par la ville d'innombrables parvenues aux privilèges des pigeons de Saint-Marc — on ne leur dispute pas de la gaine à certains heures, s'ils n'ont pas de retour comme les oiseaux — mais on les laisse picorer effrontément partout, et les écharniers leur prêtent de la mise de pain aux Tuileries; ils vont, ils viennent, volant, piaillant, ne pariant que lorsqu'on va mettre le pied dessus; leur ca-

quet met de la guile dans l'air; leur innocence va jusqu'à présent être respectée de tous. Ils n'ont pas, d'ailleurs, grand chair sous leur plume, ces innocents petits bobines commodes d'ardeur et d'esprit. Mais la faim les a fait accepter comme alouettes ou comme colibris.

On a commencé à en faire la chasse, et, pendant quelques temps, habitude qu'ils eurent à la familiarité qu'on leur avait faite, ils se résignèrent à croire que cette monnaie-tripe était dirigée contre eux, n'en trouvant pas dignes d'une telle dépense de poudre. On les tira à la sarbacane, on leur tendit des glaux et des pièges. Il fallut bien se rendre à l'évidence et reconnaître que l'ancien pacte d'amitié était rompu et que les pierrots possesseurs de Paris à l'événement. Au premier abandon succéda la défiance extrême. L'animal, trompé, on garde longtemps rancune. Le pierrot si familier, devint féroce et méfiant. Tout homme, même inoffensif, lui fit désormais l'effet d'un chasseur, et la petite clientèle qu'il venait, par ses bêtises de moine, pendant ses craintes sur notre fenêtre quelques miettes de notre pain, ne reparut plus, et pourtant nous avons pour la vie des animaux le respect d'un brame. Traquée, fuilée, déçue, la gent tout entière se décida à l'émigration, et quoiqu'il nous déplût d'abandonner le vieux mur épais du lierre où l'on fait son nid au printemps, la corniche du palais sur laquelle on lisse sa plume au soleil, la mansarde qui encadre la jeune ouvrière pecheuse sur son travail, on alla chercher la sécurité au loin.

On ne voit plus aujourd'hui un seul moineau à Paris. Tous n'ont pas été tués, espérons-le. En quelques coups d'aile on monte au-dessus de la portée du plomb. L'oiseau ne subit pas cette facilité de la pesanteur, et il peut toujours faire la terre dans le ciel. — Heureux privilège! —

THOMAS GAUTHIER.

MOUVEMENTS DU PORT DE MARSEILLE

Du vendredi 8 au jeudi 15 juin 1871 inclus.

NAVIRES EN COMMERCE EXTÉRIEUR	
11 juil. Galt, américain, <i>Academy</i> , de 42 ton., cap. Martin, ven. de Nakhava en 7 jours; à passage, Indigène.	
11 juil. Troie, multi-barque américaine, <i>John Harris</i> , de 1,076 ton., cap. Howell, ven. de Nakhava en 7 jours; 16 pass., Schreiber, <i>gondarine</i> , 1 p. ton., et 1 indigène.	
11 juil. Galt, américain, <i>Academy</i> , de 42 ton., cap. Lewis, ven. de Nakhava en 4 jours; à passage, MM. Piron, français, <i>Blacket</i> , anglais.	
NAVIRES DE COMMERCE INTÉRIEUR	
10 juil. Avio-franc, à brisac d'Anvers, commandé par M. Tronchet, lieutenant de vaisseau, M. S. Fanchon, 2 pass., M. de Joudet, capitaine de vaisseau, <i>Hautefeuille</i> , lieutenant de vaisseau, 15-15 d'équipage.	
NAVIRES DE COMMERCE INTÉRIEUR	
15 juil. Galt, du Protect, <i>Academy</i> , de 40 ton., cap. Smith, all. à Nakhava; 1 pass., Indigène.	

BATIMENTS SUR RADE

NAVIRES	
20 juil. Transport français à brisac, <i>Academy</i> , commandé par M. Chevalier, lieutenant de vaisseau.	

NAVIRES EN COMMERCE	
10 juil. Galt, américain, <i>Academy</i> , de 42 ton., cap. Martin, ven. de Nakhava en 7 jours; à passage, Indigène.	
11 juil. Troie, multi-barque américaine, <i>John Harris</i> , de 1,076 ton., cap. Howell, ven. de Nakhava en 7 jours; 16 pass., Schreiber, <i>gondarine</i> , 1 p. ton., et 1 indigène.	
11 juil. Galt, américain, <i>Academy</i> , de 42 ton., cap. Lewis, ven. de Nakhava en 4 jours; à passage, MM. Piron, français, <i>Blacket</i> , anglais.	

ANNONCES JUDICIAIRES

Article 32, 2, du décret du 26 novembre 1866.

Signification a été faite au parquet par acte de Violant (Paul), huissier à Paris, en date du 16 juin 1871, l'un exploité contenant procès verbal de saisie d'un billet d'ordre concerté en faveur des agents de la loi Alfred W. Hort par le sieur James Harrison, dont le domicile n'est pas connu.

AVIS

VENTE AUX ENCHÈRES.	SALE BY AUCTION.
Jeuil prochain le 22 juil., à 10 h., rue des Deux-Arts, propriété Robin, M. P. BONNEFIN, commissaire-priseur, vendra les objets suivants :	On Thursday next, the 22nd of June, at 10 o'clock, Rue des Deux-Arts, at Mr. Robin's sale, M. P. BONNEFIN, licensed auctioneer, will offer for sale the following articles :
1. A table.	1. A table.
2. A chair.	2. A chair.
3. A chair.	3. A chair.
4. A chair.	4. A chair.
5. A chair.	5. A chair.
6. A chair.	6. A chair.
7. A chair.	7. A chair.
8. A chair.	8. A chair.
9. A chair.	9. A chair.
10. A chair.	10. A chair.
11. A chair.	11. A chair.
12. A chair.	12. A chair.
13. A chair.	13. A chair.
14. A chair.	14. A chair.
15. A chair.	15. A chair.
16. A chair.	16. A chair.
17. A chair.	17. A chair.
18. A chair.	18. A chair.
19. A chair.	19. A chair.
20. A chair.	20. A chair.

CONSULAT DE L'ÉTAT UNIS.	CONSULATE OF THE UNITED STATES.
1. Consul.	1. Consul.
2. Consul.	2. Consul.
3. Consul.	3. Consul.
4. Consul.	4. Consul.
5. Consul.	5. Consul.
6. Consul.	6. Consul.
7. Consul.	7. Consul.
8. Consul.	8. Consul.
9. Consul.	9. Consul.
10. Consul.	10. Consul.
11. Consul.	11. Consul.
12. Consul.	12. Consul.
13. Consul.	13. Consul.
14. Consul.	14. Consul.
15. Consul.	15. Consul.
16. Consul.	16. Consul.
17. Consul.	17. Consul.
18. Consul.	18. Consul.
19. Consul.	19. Consul.
20. Consul.	20. Consul.

HORATIO HARRIS
of the bar of 4,675 tons register, wherein Frederick Newell is master, of 25,000 bushels of wheat, valued at \$25,000 dollars, for repairs and outfit to enable the said vessel to proceed to sea.
Fugitives for the advance of the above sum will be received at the office of the United States Consulate at Tallinn until the 25th day of June 1871.